LCGB-INFO

Élection de la délégation du personnel le 12 mars 2024 Vote par correspondance

Qui peut voter par correspondance?

Les salariés qui, le jour de l'élection de la délégation du personnel, peuvent prouver leur absence pour des raisons liées à l'organisation du travail ou pour cause de maladie, d'accident du travail, de maternité ou de congé, peuvent voter par correspondance.

Procédure

L'employeur doit faire une demande auprès du ministre du Travail au plus tard un mois avant les élections sociales, soit au maximum le 12 février 2024.

Information aux salariés

Il est ensuite recommandé d'informer les salariés lors de l'affichage annonçant les élections sociales qu'une autorisation pour le vote par correspondance a été introduite et de demander aux salariés qui veulent en profiter de se manifester auprès de la personne en charge des opérations électorales. Ce dernier est chargé de dresser la liste des personnes votant par correspondance.

Envoi des bulletins de vote

Au moins 10 jours avant le scrutin, soit le 2 mars 2024 au plus tard, les électeurs reçoivent, par lettre recommandée, leur bulletin de vote avec une notice contenant les instructions pour le vote.

Il est également possible de récupérer le bulletin de vote par correspondance contre récépissé auprès de l'employeur ou de son délégué.

Renvoi des bulletins remplis

Une fois le bulletin de vote rempli, celui-ci est plié en 4 à angles droit, le cachet de l'entreprise vers l'extérieur, et

inséré dans l'enveloppe neutre jointe. L'enveloppe fermée est placée dans une deuxième enveloppe jointe, portant l'adresse du président du bureau électoral. L'électeur doit signer cette enveloppe et la déposer à la poste. Le port est à a charge de l'entreprise.

Il est également possible de remettre l'enveloppe au président du bureau de votre contre récépissé.

Attention au délai!

Le bulletin de vote doit arriver au plus tard pour le 12 mars 2024 au bureau électoral. Aucune enveloppe ne sera acceptée après cette date, quel que soit le cachet de la poste.

Pour rappel, la mise en place d'une délégation est obligatoire au sein des entreprises occupant régulièrement au moins 15 salariés.

Tous les salariés peuvent voter à condition d'être âgé de 16 ans le jour de l'élection et d'être occupé par contrat de travail ou d'apprentissage depuis 6 mois au moins au jour de l'élection.

Exercez votre droit de vote - Votez pour les candidats de la liste 1 LCGB!





Votre voix compte !



f LCGB.LU